

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze novembre deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

**PRESENTS** : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Rémi JANDAUD, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

**EXCUSES** : Paul DUCHEZ, Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2013-114 : BUDGET SICTOM – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que le Trésor Public a transmis les états des admissions en non-valeur, du budget du SICTOM, pour approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que ces admissions en non valeur, d'un montant de 583,55 € à l'article 6541 et 602,09 € à l'article 6542 sont relatives à la redevance d'élimination des ordures ménagères et qu'elles sont imputées sur le budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget primitif du SICTOM, il a été inscrit un montant de 20 000 € au 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables et de 500€ au 6542 – sur créance éteinte afin de permettre la passation de ces écritures comptables.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Accepte** les demandes d'admission en non –valeur, pour le budget du SICTOM, présentées le 14 novembre, pour un montant de 583,55 € et de 602,09 €, par le Trésor Public.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 novembre 2013

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** BUDGET SICTOM - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

---

**Date de transmission de** 28/11/2013

**l'acte :**

**Date de réception de** 28/11/2013

**l'accusé de réception :**

---

**Numéro de l'acte :** 2013-114 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20131118-2013-114-DE

---

**Date de décision :** 18/11/2013

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires